



0910588301

DATE DEPOT : 2009-12-11

NUMERO DE DEPOT : 105883

N° GESTION : 2005B05261

N° SIREN : 448771311

DENOMINATION : SNC LE PIN LE LAC-RESIDENCE

ADRESSE : 83 rue Michel Ange 75016 Paris

DATE D'ACTE : 2009/09/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

SNC LE PIN LE LAC-RESIDENCE
Société en nom collectif
au capital de 5 010 euros
Siège social : 25 rue Godot de Mauroy
75009 PARIS
RCS PARIS 448 771 311

05 B 5261

G.T.C. de Paris	
M	R
11 DEC. 2009	
DEPOT 05883	

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2009

PF.

TB MJ

L'an DEUX MILLE NEUF,
Le 30 septembre, à 18h30,

AD 16.10 2009. BH

06 30 09 2009.

Les associés de SNC LE PIN LE LAC-RESIDENCE, société en nom collectif au capital de 5 010 euros, divisé en 501 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 25 rue Godot de Mauroy 75009 PARIS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Société EDMOND COIGNET propriétaire de 1 part sociale,
- SNC LE PIN LE LAC-HOLDING propriétaire de 500 parts sociales,

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Yves PIERRE, gérant non associé, présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Autorisation de cession de part sociale et agrément d'un nouvel associé,
- Modifications corrélatives des statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

sh m

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 25 rue Godot de Mauroy 75009 PARIS au 83 rue Michel-Ange 75016 PARIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL



Le siège social est fixé : 83 rue Michel-Ange 75016 PARIS.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société EDMOND COIGNET, de céder à Monsieur Jean-Yves PIERRE, demeurant 5 rue de la Courtebaille Saillé 44350 GUERANDE, une part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Jean-Yves PIERRE en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit,



remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où la cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 7 PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Jean-Yves PIERRE numérotée 1	1 part
---------------------------------	--------

La SNC LE PIN LE LAC – HOLDING numérotées de 2 à 501	500 parts
---	-----------

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 501 parts. »

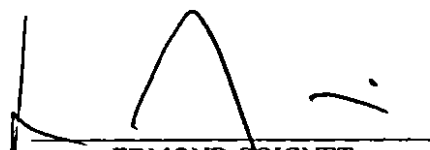
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.



Jean-Yves PIERRE
(gérant et président de séance)



EDMOND COIGNET
représentée par M. Jean RENUCCI
(associé)



SNC LE PIN LE LAC-HOLDING
représentée par M. Jean-Yves PIERRE
(associé)